



de nommer Melle CENDRIER et Messieurs BERQUIER, CHAMBON, DUPIN, LECLERCQ, MOINGEON délégués titulaires, Monsieur SAAD délégué régional A et que tous les autres délégués soient reconduits dans leur fonction pour la prochaine saison.

## 2 – SAISON 2018/2019

### 2.1- EFFECTIFS

FFF groupe N1 :

M. KERZAZI.

FFF groupe N2 :

MM. BARROS DA SILVA – CHAKAFI – HINDERCHIETTE – MATHIEU – MOSCATO – NORMAND – RIVOLET.

Remis à disposition de la Ligue pour limite d'âge : Raymond FERREUX.

Régionaux A :

Mme NAGEOTTE – MM. CALZADA – CASTEL – ECHEMANN – FERREUX - GIBOULET – LEJEUNE – LEMAIRE – MICHEL - OUBIDA – RONDEAU – SAAD - SCAMARAZZA.

Régionaux B :

Melle CENDRIER – MM. BERQUIER – BITON – CHAMBON - CONTANT – CORNOT – DUPIN – ELLUL – FALAH – FAORO - LECLERCQ – MATHEY – MOINGEON – MONNET – PILLOT.

A ce jour, la commission a reçu les candidatures de Messieurs Hervé BATTAGLIA (Hérimoncourt), Armando RODRIGUES (Auxonne), Marcel GAUTHERON (Poisson).

**Elle les valide et les transmet au Conseil d'Administration pour nomination.**

La commission recherche des délégués, notamment dans les districts de l'Yonne et du Doubs Territoire de Belfort.

Le rôle de délégué est attribué à une personne physique (dirigeant, éducateur, ancien arbitre, ancien joueur), désignée par la commission régionale des délégués pour représenter les instances (régionales ou fédérales) auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'esprit sportif.

Le candidat, âgé de plus de 18 ans et de 65 ans maximum, sera, après avis de la commission, nommé délégué régional stagiaire par le Conseil d'Administration.

Il devra obligatoirement participer à la journée de formation et sera accompagné par un observateur, un délégué national ou régional A lors de ses premières désignations.

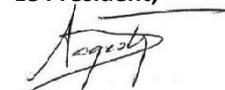
### 2.2- FORMATION

La journée de formation est fixée **le samedi 15/09/2018**. La présence de tous (régionaux et fédéraux) est obligatoire.

**Prochaine réunion le 27/08/2018 à 18h00.**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1 et 3.4.1.2. du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Le Président,



**Michel NAGEOTTE**